

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE À VOTRE SERVICE GRATUITEMENT

Missionnée par l'agglomération, CITÉMÉTRIE vous :

- » **informe** sur les aides financières possibles
- » **conseille** dans l'élaboration de votre projet de travaux
- » **assiste** tout au long du déroulement de votre projet dans vos démarches administratives et techniques.

SE RENCONTRER

le jeudi matin

entre 10h00 et 13h00

GAROPOLE

Place de la gare
à Abbeville

Prise de RDV obligatoire au préalable

*Pensez à vous munir de votre dernier avis d'imposition
ou de non-imposition.*



CITEMETRIE

03.65.36.00.77 / opahabberville@citemetrie.fr

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT (OPAH-RU) 2022-2026

PROPRIÉTAIRES DU CENTRE-VILLE

DES AIDES POUR FINANCER VOS TRAVAUX



On vous
accompagne
pour

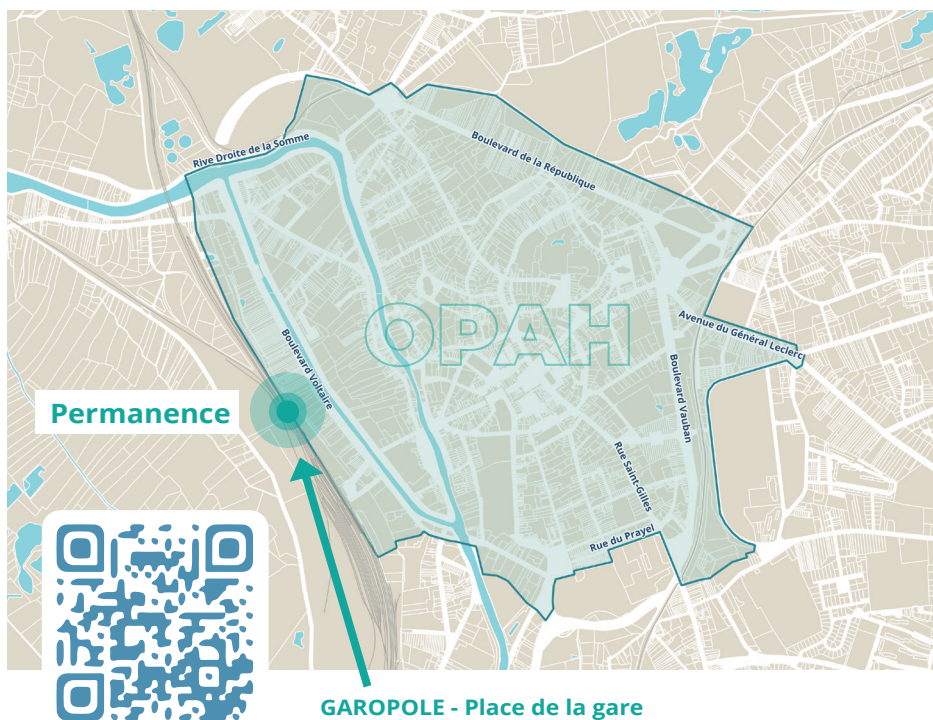
**RÉHABILITER
ÉCONOMISER
DE L'ÉNERGIE
ET ADAPTER**

votre logement

QUEL EST L'OBJECTIF DE L'OPAH ?

Vous permettre de bénéficier d'informations, de conseils sur votre projet de travaux et d'un accompagnement technique, financier et administratif pour améliorer ou adapter votre logement.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



QUI EST CONCERNÉ ?



Ce dispositif s'adresse :

- » Aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources),
- » Aux propriétaires bailleurs (sous conditions),
- » Aux propriétaires d'un immeuble avec RDC commercial et logements aux étages,
- » Aux copropriétés.

Conseils gratuits auprès des locataires, investisseurs ou futurs accédants à la propriété.

QUELS TRAVAUX SONT SUBVENTIONNÉS ?

-  Les travaux d'**économie d'énergie** permettant d'améliorer la performance thermique, le confort dans un logement et diminuer sa facture énergétique (isolation de la toiture, isolation des murs, changement de la chaudière, remplacement des menuiseries, installation d'une ventilation...)
-  Les travaux d'**adaptation du logement** favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap (aménagement de salles de bain, rampes d'accès, monte-escaliers...)
-  Les travaux de **réhabilitation** (globale ou partielle) de logements dégradés ou vacants devenus vétustes.



Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé votre demande d'aides.



Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (labellisés RGE pour les travaux d'économie d'énergie).